

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2019
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2019-166

Publication le		Présents	34	Pour	47
		Absents	16	Contre	0
Membres en exercice	50	Représentés	13	Abstention	0

Objet : **Projet de la médiathèque communautaire à Balaruc-les-Bains - Bilan de la concertation**

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept octobre, le Conseil communautaire de Sète agglopôle méditerranée, légalement convoqué le onze octobre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Salle des rencontres à Villeveyrac (34560) Route de Clermont l'Hérault à 18h30, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

François COMMEINHES, Yves MICHEL, Gérard CANOVAS, Magali FERRIER, Norbert CHAPLIN, Francis VEAUTE, Emile ANFOSSO, Christophe DURAND, Jacques ADGÉ, Jean-Claude ARAGON, Gérard ARNAL, Blandine AUTHIE, Thierry BAEZA, Nathalie CABROL, Francis DI STEFANO, Marie Christine FABRE DE ROUSSAC, Geneviève FEUILLASSIER, Henry FRICOU, Michel GARCIA, Nathalie GLAUDE, Jean-Claude GROS, Colette GUIRAUDOU-JAMMA, Loïc LINARES, Mireille LOURDOU, Hervé MERZ, Gérard NAUDIN, Jean-Louis PATRY, Sylvie PRADELLE, Gérard PRATO, Etiane ROSAY, Max SAVY, Jean Marie TAILLADE, Laure TONDON, Alain VIDAL .

Étaient absents représentés :

Pierre BOULDOIRE à Loïc LINARES, Tina CANDORE-PELIZZA à Emile ANFOSSO, Gérard CASTAN à Blandine AUTHIE, Dominique CHABANEL-VIÉ à Gérard NAUDIN, Anne DE-GRAVE à Jean-Claude GROS, Marie DE LA FOREST à François COMMEINHES, Christelle ESPINASSE à Hervé MERZ, Kelvine GOUVERNAYRE à Nathalie GLAUDE, Claude LEON-CASSAGNE à Gérard ARNAL, François LIBERTI à Max SAVY, Rudy LLANOS à Jean Marie TAILLADE, Yolande PUGLISI à Jacques ADGÉ, Simone TANT à Jean-Louis PATRY.

Étaient absent(es) excusés :

Sébastien ANDRAL, Virginie ANGEVIN, Véronique CALUEBA-RIZZOLO.

Secrétaire de séance :

Magali FERRIER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants, L 121-16 et R.121-19 et suivants,
Vu l'arrêté n°2019-I-020 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 09 Janvier 2019 portant modification et harmonisation des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-159 en date du 20 octobre 2016 portant la déclaration d'intérêt communautaire de la médiathèque de Marseillan, la bibliothèque de Balaruc-les-Bains et l'annexe du Pavillon Sévigné pour accueillir la future médiathèque de Balaruc-les-Bains
Vu la délibération n°2018-201 du Conseil communautaire en date du 18 Octobre 2018 portant harmonisation de l'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs de Sète agglopôle méditerranée, dont notamment le projet de médiathèque communautaire à Balaruc-les-Bains,

Vu la délibération n°2018-105 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2018 portant la Déclaration de Projet de médiathèque avec mise en compatibilité du PLU de Balaruc-les-Bains,

Vu la délibération n°2019-117 du Conseil communautaire en date du 25 juillet 2019 définissant les modalités de concertation préalable à la Déclaration de Projet de Balaruc-les-Bains,

La délibération au Conseil communautaire du 25 juillet 2019 a défini les modalités de concertation préalable à la Déclaration du Projet de médiathèque communautaire à Balaruc-les-Bains emportant la mise en compatibilité de son PLU.

Pour rappel, les objectifs de ce projet sont :

- le renforcement des actions envers la petite enfance,
- l'élargissement de l'offre à destination du public scolaire,
- l'attraction du public familial en proposant une offre plus adaptée et plus diversifiée (musique, cinéma, jeux ...) et en développant des activités associant parents et enfants,
- la création d'un lieu ressource sur la formation et l'accès au travail pour les demandeurs d'emploi et les étudiants,
- le maintien d'une offre adaptée pour les seniors, les malvoyants et non-voyants,
- la mise en place d'actions visant à la mixité des publics telles que les séances intergénérationnelles autour d'ateliers informatiques ou de jeux,
- le développement des partenariats avec les associations et les institutions locales.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, dans ses articles L.121-15-1 et suivants, L.121-16 et R.121-19 et suivants, le Président de Sète agglomération méditerranéenne a décidé d'engager une concertation préalable du public de manière volontaire. Elle n'est pas organisée sous l'égide d'un garant.

La concertation s'est déroulée du lundi 16 septembre 2019 jusqu'au lundi 30 septembre 2019 inclus.

Les modalités de cette concertation ont été les suivantes :

1/ Un avis d'ouverture de la concertation publique, précisant sa date de démarrage et sa durée, a été quinze jours avant l'ouverture de la participation et ce, pendant toute la période de concertation, mis en ligne sur le site internet de Sète agglomération méditerranéenne, affiché à l'accueil du siège de Sète agglomération méditerranéenne ainsi qu'à l'accueil de la Mairie de Balaruc-les-Bains et publié dans un journal de presse local et dans les magazines communautaire et municipal.

2/ Les dossiers de la Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du PLU ont été mis en consultation papier à la fois au siège de Sète agglomération méditerranéenne ainsi qu'à la Mairie de Balaruc-les-Bains, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, et en version dématérialisée sur le site internet de Sète agglomération méditerranéenne.

3/ L'ensemble des questions, des avis ou des observations ont pu être adressées durant la période de concertation par voie manuscrite sur le registre, par voie postale ainsi que par voie électronique.

Au total et au terme de la concertation, seules 2 observations écrites ont été consignées :

- l'une sur le registre papier, relative notamment à la préservation de l'aspect architectural du Pavillon Sévigné ainsi que sur la problématique de l'accès à l'équipement (stationnement des véhicules).
- l'autre via l'adresse électronique dédiée, et qui concerne l'agencement intérieur des futurs locaux.

Le bilan de la concertation et ses annexes, joints à la présente délibération, sera rendu public depuis le site internet de Sète agglomération dans un délai maximum de trois mois après la fin de la concertation. Le cas échéant, les mesures jugées nécessaires pour tenir compte des enseignements de la concertation y seront précisées.

Le bilan sera également joint au dossier d'enquête publique dont le projet fera l'objet ultérieurement dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

En conclusion, il apparaît que le bilan de la concertation confirme la poursuite de ce projet culturel et patrimonial.

Par conséquent, le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le bilan de la concertation du projet de création d'une médiathèque communautaire à Balaruc-les-Bains, ci-annexé,
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la poursuite de l'opération.

Délibération adoptée à l'unanimité

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,*



François Commeinhes
Président

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :
- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Accusé de réception en préfecture
034-200066355-20191022-DC2019-166-DE
Date de télétransmission : 22/10/2019
Date de réception préfecture : 22/10/2019